



Séance du 24 Avril 2023

Délibérations

L'an 2023 et le 24 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,

Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,

MM : BERTON Jean-Luc, BOURGEOIS Fabien, GAMARD Éric, OZANNE Marc, SELVON Christian

Absent et excusé ayant donné un pouvoir : AVRIL Fabien à Aleïda DAMION,

Absent : NIKITINE Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/04/2023

Date d'affichage : 17/04/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS

Le : 24/04/2023

Et publication ou notification

Du : 24/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : BOURGEOIS Fabien

Objet(s) des délibérations

- Projet photovoltaïque autorisant le Maire à conclure la convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles et conclure des accords au profit de la société ABO Wind
- Convention de financement enfouissement réseau fibre
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien
- Avenant à la délibération
- Aide pour financement

- Projet photovoltaïque autorisant le Maire à conclure la convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles et conclure des accords au profit de la société ABO Wind (réf : 2023-17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu les projets de convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles Vu l'exposé en date du 06 février 2023 par lequel de Madame le Maire énonce que :

- La société ABO Wind Sarl envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé,
- Afin de permettre la réalisation de ce parc photovoltaïque, la société ABO Wind Sarl s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins, dont la commune est propriétaire.
- La convention doit autoriser la société ABO Wind SARL, dans l'hypothèse où le parc photovoltaïque serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc photovoltaïque, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc photovoltaïque sous la voirie et/ou les chemins identifiés par la convention.
- Le Maire donne lecture des projets de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc photovoltaïque et ce pour une durée maximale de quarante-deux (42) ans et un (1) jour à compter de sa signature.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind Sarl s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie des droits consentis à la société par la signature du bail emphytéotique promis, la société ABO Wind Sarl versera à la commune, a minima, une redevance annuelle de quatre mille euros par hectare et par an (4 000€/ha/an) pris à bail sur les parcelles appartenant au PROPRIETAIRE pour la période allant de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux de démantèlement.
- En contrepartie des droits consentis à la société par la signature de la convention d'autorisation communale, la société ABO Wind Sarl versera à la commune, une indemnisation annuelle de cinq cents (500) euros par an pour la période allant de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier jusqu'à la fin de la convention.

Considérant que la société ABO Wind, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Coudroy dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :

- Se prononcer favorablement à ce projet,
- Donner l'autorisation à ABO Wind d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci, savoir :
 - Rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants
 - Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (notamment du permis de construire)
 - Réalisation de la concertation et de l'information aux habitants de la commune, et aux communes voisines, sur le projet

Madame le Maire propose au Conseil municipal

- d'accepter le versement de l'aide financière relative aux impayés de loyers (compte 65134).
- qu'il convient de mettre en place, sous conditions, un remboursement des loyers dus, qui seront échelonnés tous les 10 du mois, de mai 2023 à janvier 2024 d'un montant de 162,18 € (compte 7588).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de l'aide financière et le remboursement des loyers dus par échelonnement.

A l'unanimité (pour : 10

contre : 0

abstentions : 0)

Séance levée à : 20 :12

En mairie, le 27/04/2023

Le Maire

Christiane FLORES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christiane Flores', written over the printed name.